

**Madame Sylvie COULOIGNER**  
**Commissaire enquêteur**  
Mairie de Cléder

29233 Cléder

Cléder, le 19 mars 2021

Objet : enquête publique 2021 des serres de La Tourelle à Cléder. Courrier annexé au registre et remis en Mairie.

Madame,

Sans vouloir contester le fondement de ce dossier qui semble complet, il m'est nécessaire de mettre à votre connaissance les points développés ci-après.

#### Sur la forme

1. Nous découvrons ce projet en 2021 par le biais du conseil municipal en date du 15/12/2020. Pour autant, je ne doute pas un instant que la publicité du permis de construire ai été faite en bonne et due forme mais de façon très discrète. Avez-vous des éléments attestant de la publicité de ce PC en 2019 ? (photos du panneau de permis de construire affiché sur la voie publique, publicité dans le « Clédérois », etc...). Le permis a bien été déposé en 2019 comme l'indique la MRAE et le conseil municipal. Pourquoi sur le site de la mairie le Cerfa ne concerne qu'un document vierge, non signé ? Où est l'accusé de réception de dépôt ? Ces documents originaux doivent mis à disposition sur le site internet, je pense avoir vu le PC signé en Mairie lors de l'enquête publique.
2. Aucune mesure compensatoire n'est indiquée chapitre 3, page 7. Quelles sont-elles ?
3. Le projet porte sur les serres existantes et sur le nouveau projet. Pourquoi ? Le précédent projet n'a pas été établi dans les règles ?
4. Il est indiqué qu'aucun espace classé ou inscrit n'est proche. Il est à noter qu'au niveau architectural c'est tout à fait exact mais qu'au niveau écologique les nouveaux espaces industriels sont à moins de deux cent mètres d'un **EBC (Espace Boisé Classé** ; bois de Coat-Pin) et d'une **zone N** au PLU (Le Guillec et ses versants). Je ne pense pas que la législation soit contraignante en la matière mais il est utile de le souligner d'autant que l'étude des écoulements d'eau mentionnent « Le Guillec » comme bassin versant. Je passe sur la zone archéologique car je n'en vois pas d'incidence directe.

#### Sur le fond de ce dossier

L'environnement humain constitué par le hameau de la Tourelle (6 maisons habitées par des familles) n'est absolument pas pris en compte. Pour exemple, les serres existantes sont à 15 mètres d'une habitation. Est-ce raisonnable ? Nous avons eu la même situation à une époque avec les élevages industriels et plus globalement les bâtiments agricoles. Depuis la loi a évolué et il est nécessaire de fixer des limites par rapport aux habitations (50 à 100 m, arrêté 7 février 2005 et art. L 111-3 du code rural). De fait, de tous les aspects soulevés par le dossier du second projet (à juste plus

de 100 m d'une habitation) devraient être reportés au premier : paysages, bruits, nuisances. Je prends pour exemple la machine à désherber les terres par la vapeur : cette machine avec moteur thermique fait un bruit continu, jour et nuit. C'est l'équivalent d'un moteur de poids-lourd en permanence, sur un laps de temps limité bien entendu dans le cycle des cultures. Le dossier ne prend pas en compte ces aspects qui devraient être au moins compensés par une intégration paysagère et un éloignement raisonnable des maisons d'habitation. Les habitations à proximité ont perdu de leur valeur ou même pour la plus proche et celle en face, sont invendables. A la question posée à l'employée à l'urbanisme de Cléder, la réponse est simple : meilleure intégration paysagère près des hameaux. Cette réponse est discutable en effet si l'on considère que ce n'est pas « l'arbre qui va cacher la forêt ». Dans les préconisations, qui ne sont pas des obligations, il est mentionné des haies paysagères. À ce jour, personne ne respecte cette préconisation pourtant bien ancienne mais non obligatoire et ceci même dans des périmètres protégés sur notre commune (périmètres des MH, par exemple).

Il serait quand même invraisemblable, mais pourtant probable, que la réciprocité s'applique selon l'article L 111-3 du code rural : la constructibilité d'une habitation ou d'une extension de celle-ci à moins de 100 m de l'installation agricole existante soit désormais proscrite.

La loi a toujours un temps de retard **car souvent elle corrige un abus**.

Par contre, les affirmations soutenues dans le dossier sont orientées et fausses :  
**Page 7 du dossier d'AT Ouest.**

**« Milieu naturel**

*Le terrain d'implantation du projet et ses environs immédiats, composés de parcelles agricoles ouvertes sans zone boisée, présente un faible intérêt écologique. La faune et la flore sont principalement composées d'espèces rudérales sans enjeux de conservation. De ce point de vue, le projet ne présente aucun impact négatif sur la qualité écologique, déjà faible, du secteur d'étude. »*

**Commentaire :** c'est aberrant d'affirmer cela. Une zone complète d'intérêt écologique existe justement dans ce secteur. Que le projet prenne en compte l'existant, mais **mentir** sur une évidence est tout simplement inadmissible. Voir en annexe une vue aérienne et un extrait du PLU en cours.

**Page 8 du dossier d'AT Ouest.**

*«... structure qui suit la topographie naturelle du terrain et épouse l'horizon, film blanchâtre translucide offrant une certaine transparence. La zone d'implantation du projet étant déjà marquée par l'activité agricole, notamment par les cultures sous serre, le projet s'inscrit bien dans les orientations globales du secteur légumier de Cléder. Il n'est donc pas prévu de mesure spécifique pour l'intégration paysagère des serres. »*

**Commentaire :** la conclusion est sidérante. Les serres sont « transparentes » et « la zone...marquée...notamment par la culture sous serre ». La conclusion est claire : « pas de mesure spécifique pour l'intégration paysagère ». **C'est justement à cause des cultures sous serres qu'il faut un aménagement paysager.**

**L'avis de la MRAE est le suivant :** « **L'Ae recommande d'envisager l'implantation de haies, arbres ou plantes en bordure du site d'exploitation qui, en plus des avantages paysagers mentionnés plus haut, permettrait à la fois de limiter les ruissellements et les risques d'érosion, préservant les sols et recréant des corridors et abris pour la biodiversité.** »

## Conclusions

Ces projets semblent nécessaires à l'économie par la création de deux emplois à temps plein et peut-être un troisième, et nous pouvons à l'échelle locale nous en réjouir, mais il faut qu'ils s'intègrent non seulement à l'écologie mais aussi à l'environnement humain. C'est l'enjeu de demain : réussir l'intégration de l'agriculture dans des territoires désormais habités par des habitants non agriculteurs. C'est le point majeur de ce dossier : la population en place aux alentours des projets de constructions agricoles.

Dans les préconisations futures, il serait important de prévoir au futur PLUIH des zones pour y bâtir des serres et fixer des seuils ou des taux d'occupation des sols avec ce type de culture intensive avec une distance minimum à respecter. C'est la préoccupation d'une partie d'habitants de la commune qui habitent en campagne : savoir comment seront occupées les terres demain. A ce jour, quels sont les projets de serres prévus en 2022 et après ? Nous n'en savons rien et pourtant, comme en 2019, ils existent.

Par ailleurs, il est primordial de tenir compte des recommandations de la MRAE concernant tous les points évoqués qui rejoignent d'une autre façon ce qui est évoqué par ce courrier. Idem pour le PV de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) et l'avis du Maire de Cléder qui sont sans équivoque mais qui manquent à fixer par des préconisations précises les actions à mener, à savoir l'intégration paysagère renforcée. Comme indiqué plus loin, nous avons les solutions qui sont en outre encadrées, aidées et subventionnées (programme Breizh Bocage, subventionné).

Dans le cadre du projet qui est exposé pour cette enquête publique, le plus gênant est le premier projet de serre qui n'a pas tenu compte des habitations existantes et de l'intégration paysagère. Faut-il prendre en compte cet état de fait dans le second projet d'extension en appliquant les règles suggérées à l'extension et en établissant une distance plus grande entre la maison la plus proche des serres existantes et le volet paysager préconisé ? C'est à l'enquête publique de déterminer en effet les préconisations à apporter à la bonne réalisation de ce projet, dans son ensemble, existant et future extension.

Outre l'étude très complète et détaillée, il n'y a pas de compensation proposée. Les solutions existent, il faut les proposer, tout le monde y gagnera, agriculteurs et habitants de la commune. Je pense notamment aux aides comme le **programme Breizh Bocage** (<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/programme-breizh-bocage-investissements/>).

Si ce projet était accepté par tous avec une correction de la première tranche afin de limiter la distance avec les habitations et un volet paysager (subventionné), l'agriculture d'aujourd'hui et de demain y gagnerait l'adhésion de tous.

Espérant apporter une aide à cette enquête publique, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

# Annexe.

## Annexe : enquête publique serres de La Tourelle



## Extrait du PLU sud-est de Cléder

